

Ouverture de la réunion 14h30

Mr ROYERE donne accueil et pose la problématique.

Il propose un tour de table afin que chacun décline son identité. Il pose le principe d'une signature du PV avant de partir afin de tous être d'accord.

Mesdames Blondy, Herboux, Harison, Lhostis, Dupond, Mr ALLAIRE Dgs, Mmes PERNIN, bellecourt, Messieurs J M PETIT, F BOULET, O Fages, M Tiisier, Me BONNANI, Me GILLET, Mr Royere

Mr ROYERE énonce le fait qu'il est porteur de la parole des handicapés et il s'occupe de l'accessibilité Bâtiment Voirie Transport pour l'association Mobilité réduite et Collectifs. L'association siège dans les commissions accessibilité dans les communes de plus de 5000 habitants.

Mr ROYERE s'était déjà déplacé, ors il indique que cela ne bouge pas

Analyse des documents :

A sa droite la commune propriétaire du bâtiment et sa gauche les locataires professionnels de santé.

La commune en tant que maître d'ouvrage a des obligations à respecter, tout n'est pas bien fait. Les locataires n'ont pas à avoir d'exigences.

« J'aimerais bien comprendre comment entre la signature des baux et aujourd'hui ce qui s'est passé ? »

Me BONANI : pas de modification entre les baux et aujourd'hui. Les praticiennes ont sollicité la Mairie pour qu'elle fasse quelque chose pour l'accessibilité du haut.

Mr ROYERE indique donc que rien n'a changé depuis la signature, il demande l'attestation d'accessibilité de Mme MASSONNEAU.

Mme le maire indique qu'elle n'a pas cette attestation.

Mr Royere précise que le registre d'accessibilité doit être accessible au public. Ce dossier sera enrichi des documents.

Mme le Maire indique avoir la pièce du Cabinet Andict pièce N°3.

Depuis janvier 2015 il y a obligation d'un Agenda d'accessibilité programmée dès lors qu'il y a des travaux à venir sur l'accessibilité. Le maître d'ouvrage y indique ce qu'il va faire. Dans cet agenda il doit aussi décliner un timing et des montants par tranche. Pour un ERP 5 on ne peut pas aller au-delà de 3 ans. Je suggère donc que la commune prépare deux ou trois projets et on fera pour gagner du temps les agendas dans le même temps. C'est à la commune de contacter les professionnels concernés pour avoir des devis et faire valider ses projets.

Mr Royere indique qu'ici le seul à avoir des exigences c'est lui. « J'exige donc que la commune propose deux ou trois projets. Le conseil municipal ensuite décidera. »

Mr ROYERE s'engage à ce que les projets soient conformes. Il faut aller vite.

Me BONANI souhaite connaître les contenus des projets. Afin de faire en sorte que les praticiens soient informés il veut avoir le contenu. Mr ROYERE refuse.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature in black ink. To its right, there are smaller initials, including a blue 'U' and a blue signature that appears to be 'J.M.' or similar. The page number '2' is visible in the bottom right corner.

Question : Les modifications peuvent-elles porter sur la modification des cabinets ?

Mr Royere répond qu'il ne sait pas mais qu'il ne faut rien écarter. Il y a des murs porteurs ... la maison est agée. On ne refera pas tout. Néanmoins le problème est du ressort du propriétaire.

La praticienne indique que si son cabinet est touché il faut la concerter ....

Mr Royere indique que des choses pourront bouger, il faudra voir ça avec les architectes. Les cabinets sont entre 16 et 40m2. « Si j' avais construit, j'aurais mis 20m2 pour tous. »

« Néanmoins si l'architecte bouge des choses, je me porte garant que tout sera viable. Je m'occuperai de la communication, je m'y engage. »

Mme Harison. Le 1<sup>er</sup> étage a été ouvert après fin janvier 2015. Mr Royere indique qu'il le sait c'est pour cela qu'il a râlé, mais il ne veut pas de polémique. Jamais l'étage n'aurait dû être ouvert. Mr ROYERE indique qu'il a la possibilité de la faire fermer. Et il n'hésitera pas si cela n'avance pas. La Mairie est en tort sur ce fait.

Il exige que sur les sites et pages Facebook tout soit retiré et seul le compte rendu sera affiché.

D'après vous : dans combien de temps le problème sera réglé ?

Les médecins indiquent un an, l'avocat 6 mois ....

Mr Royere indique que le temps de consultation sera de deux mois. Donc Janvier 2018, un projet accepté et l'instruction prend 4 mois, Mr ROYERE souhaite réduire le temps d'instruction à 2 à 3 mois. La préfecture approuve et ensuite seront réalisés les travaux. Fin prévisible Sept 2018.

Mr TISSIER indique que le temps d'étude des projets sera aussi fonction du conseil municipal et de l'accord de celui-ci.

Mme DUPONT indique que des subventions peuvent être demandées et des dossiers déposés. Mr Royere répond que cela sera plus long.

Mme Dupont indique que la commune doit demander des subventions afin que le coût soit moindre. Mr ROYERE répond que les subventions sont difficiles à avoir et que les budgets sont actuellement réduits.

Mme PERNIN ajoute que la demande de subvention prendra un délai supplémentaire de 6 mois.

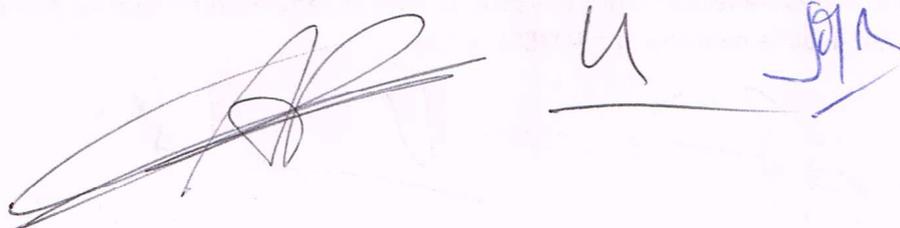
A ce point de la réunion, pas d'observations.

Maintenant qu'il est établi comment nous allons procéder, passons à la problématique du 1<sup>er</sup> étage.

Mr Royere souhaite maintenant régler le problème de l'étage. Il faut trouver une solution rapide et se mettre d'accord. Mr Royere indique qu'il peut obliger la Mairie et Mme le Maire à fermer l'étage. Il sait que Mme le Maire refusera de fermer mais il est certain que s'il demande au préfet ce sera fermé. Il faut donc trouver une solution et tous ensemble.

Mr Royere ne peut pas comprendre que des personnes en situation de handicap ne soient pas reçues.

Mr ROYERE a repris le permis de construire et des baux, il y a des anomalies. Il faut donc remettre les choses au point.



En attendant il faut une pièce sur le bas. Cabinet 1 Gransagne , Cabinet 2 Dupont, il y a ensuite un problème de numéro. Mr ROYERE a le plan du permis de 2015. Il y avait 5 cabinets au RDC. Il y a donc un problème sur le haut et il n'y aurait jamais dû y avoir de cabinets à l'étage.

Il est possible et il est obligatoire de pouvoir recevoir les personnes en mobilité réduite au RDC.

Ce serait provisoire demande Mme Lhostis ?

A l'heure actuelle elle indique que cela n'est pas possible, on ne peut pas faire 6 cabinets ....

Mr Royere dit qu'il n'y a pas 4 mais 5.... Il se demande pourquoi on a donné deux cabinets à Mme DUPONT ?

Le conseil municipal a t'il donné son accord ?

Mme DUPONT indique que c'était le Docteur FAYE depuis juillet 2014. Mme le Maire répond que c'était décidé avec le Docteur FAYE.

Me GILLET apporte le fait qu'il y a 5 baux, les médecins 6 , la différence est la collocation sur un même cabinet.

Mr Royere reprend que les baux ne sont pas corrects. Me Gillet fait présentation des 5 baux. Pour lui un des baux n'est pas à l'étage. Les lots du RDC sont au nombre de 5 au RDC. On doit donc trouver 5 professionnels au RDC. Dans le bail, il vise en annexe : il fait lecture de l'annexe qui ajoute un second lot à Mme DUPONT.

Me BONANI indique que ce ne sont pas les professionnels qui ont choisi.

Mr ROYERE clot la polémique en indiquant qu'il faut revoir le cabinet de Mme DUPONT. Mme DUPONT indique que le local n'est pas aménagé pour être réduit et elle invite Mr Royere à venir visiter son cabinet.

Mr ROYERE répond qu'il faut trouver une solution entre vous, il faut être sage et trouver entre pro une solution.

L'accessibilité à l'étage ne se fera que dans un an, il faut donc trouver un compromis.

Pour Mme Lhostis la solution est de partir. Mr Royere indique que non, il faut trouver une solution entre Pro.

Il faut donc retrouver un cabinet ... La question de la construction d'un pré fabriqué à l'extérieur est posée par les médecins.

La question reste posée à Mme DUPONT afin de savoir comment gagner du m2.

Mme DUPONT objecte que ce n'est pas possible et si on réduit son cabinet elle ne souhaite pas rester dans la maison médicale.

Mme Lhostis demande si pour elle l'accessibilité est obligatoire. Si les patients ne peuvent pas monter, elle indique un autre Pro. Pour sa pratique cela ne la gêne pas et elle peut attendre un an que l'accessibilité soit réalisée. Elle annonce systématiquement qu'elle est à l'étage.

Mr ROYERE objecte que l'étage n'est qu'un appartement et que cela ne peut rester en l'état.

Mme le Maire demande si l'on peut scinder la dérogation.

Mr TIISIER indique qu'un médecin est au RDC, peut on alors avoir une continuité de soin ?



Mr Royère répond que la situation n'est pas viable en l'état et qu'il faut s'organiser. Il demande si Mme Lhostis peut permuter ?

La discussion porte sur le rappel de la définition des personnes à mobilité réduite. Ces personnes représentent une part importante des clients des cabinets de médecine générale.

La population vieillit et va augmenter de 45%, les enjeux d'accessibilités sont donc importants.

Mme Dupont s'arrange avec Mme Blondy les vendredis. C'est déjà un mode de fonctionnement qui existe et c'est confirmé par les médecins. C'est donc ce qui se pratique.

« Si ces dames sont d'accord, ce peut être une solution d'attente. » dit Mr ROYERE

Mr TISSIER remarque qu'une solution est de revoir l'affectation du RDC. Cela réglerait le projet.

C'est un point à voir dans les projets présentés par la municipalité.

Il pourrait y avoir 5 cabinets au RDC et une dérogation pour Mme Lhostis à l'étage.

Me BONANNI indique que les médecins ne seraient pas d'accord pour revoir l'espace du RDC. Il faudrait revoir les baux.

Le matériel est important et l'espace est nécessaire. Il faudrait 20 m<sup>2</sup> pour exercer. Les baux ont été signés dans ces conditions et ne l'auraient pas été dans d'autres conditions.

Point d'accord :

Dans l'attente des projets le Vendredi Mme Blondy peut recevoir en bas.

Mme Lhostis peut diriger sa patientèle vers d'autres professionnels si besoin.

Mr ROYER pose la question si 16 m<sup>2</sup> aurait été signés par l'ostéopathe ? Elle indique qu'elle adapte sa pratique au m<sup>2</sup>.

Mr Royère indique que cela n'a pas été bien géré au départ. Mme le Maire n'aurait pas dû signer les baux en l'état et ne pas ouvrir en 2015 l'étage. Le problème est administratif, l'étage est un logement. La Mairie se retrouve en défaut pour avoir voulu plus de médecins pour les héricéens mais on ne peut pas l'en blâmer, indique Mr ROYERE

Mr TISSIER indique que c'est l'ensemble du conseil qui a voulu l'étage.

Il demande quels travaux peuvent être faits pour faire 6 cabinets ? Mr Royère répond que seul une division peut le faire mais il faut avoir l'aval des architectes et des projets.



Pour l'heure si l'accessibilité des patients et le fonctionnement actuel permet de recevoir pour lui c'est possible.

Il est donc acté qu'il ne faut rien écarter et que l'étage demain sera peut être remis en cause, il faut laisser faire les architectes.

Peut il y avoir des concertations ?

Mme Herboux rappelle qu'un lavabo a été posé sans concertation, il y a des problèmes d'odeur d'égouts et des infiltrations.

Mr Royere demande que tout soit stoppé, il est acté que tout a été stoppé.

Les odeurs passent de cabinet en cabinet ....

La solution de la création d'une salle de consultation en bas est stoppée et ne rentre plus dans le cadre de l'accessibilité.

Mr ROYERE demande si tout est acté et si tout le monde est d'accord.

Me Gillet signale que les baux sont en rapport avec le plan initial. Mr ROYERE confirme que les baux ne sont pas conformes. Il faut donc revoir les baux. En relisant les baux il n'est pas fait mention des parties communes. Les numéros ne sont pas bons. Donc Mr ROYERE indique que les avocats doivent revoir les baux. Pourquoi Mme DUPONT a t'elle une clé pour aller à l'étage ??? il faut donc tout revoir.

Mr TISSIER demande si dans 5, 6 ans ; ce que l'on voit aujourd'hui sera encore valable. Il indique que les projets doivent être attractifs et convenir aux héricéens.

Les médecins sont d'accord et souhaitent aussi une maison médicale attractive pour eux également.



Mr Royère souhaite donc que les avocats revoient les baux, une annexe sur la période intermédiaire qui sera légale et que soient revues les parties communes, que fait on sur les dégats aux parties communes ?

Mr Tissier pose la question du terme Maison médicale, est ce une maison médicale ? Mr Royère dit que le permis est posé ainsi.

L'étage peut trouver une autre destination.

Mr PETIT demande comment serait traité un incident à l'étage. Me GILLET pense que l'assurance du bâtiment prend en compte mais tout ceci doit être revu.

Mr ROYERE pose encore la question des deux bungalows ?

Mr BOULET pose la question de l'étage en matière d'assurance, il faut donc réfléchir avant qu'il y ait des problèmes . Il faut donc poser la question du fonctionnement.

Mr Royere souhaite que cette question soit résolue. Il reprend les hypothèses et conséquences.

Mme DUPONT répond que si l'étage est fermé Mme DUPONT indique que les médecins partiront.

Mr ROYERE ne veut pas rentrer dans ce genre de chose.

Mr Tissier revient sur le plan initial du RDC et les praticiens se partagent le RDC. Seul le problème de Mme Lhostis se pose alors.

Mr Royere pose la question du déplacement dans un autre lieu.

Mme L'hostis ne veut pas être déplacée et partira si on change les locaux. Elle choisira un autre lieu.

Départ de Mme Gransagne 16h.

Mr ALLAIRE indique que la dérogation est répartie... Mr ROYERE répond qu'elle sera retoquée car l'étage n'est pas un ERP ?

Mr Boulet indique que le fait de demander les autorisations ERP va entrainer des problèmes plus généraux et ce durant la période transitoire.

Mr Royère invite Mme Lhostis à réfléchir à une solution au RDC.

Mr ROYERE répond que régler les problèmes d'assurance et les problèmes de baux vont être délicats. Il y a de la place en bas, il faut tous trouver des solutions et ce sont les praticiens qui doivent réfléchir aussi à des solutions.

Mr TISSIER : le constat de fin de travaux ? y a-t-il un certificat de conformité ?

Mr BOULET répond qu'Andict a remis un constat de conformité.

Mr ROYERE indique qu'il faut un plan final de conformité avec un constat d'architecte.

Conclusion :

Proposition de Mr ROYERE s'il y a 5 cabinets, on repart sur ça et il reste donc un cabinet à trouver.

Mme Dupont demande si c'est le sien ? Les praticiens demandent à réfléchir et Mr Royère appelle chacun à trouver une solution qui se veut provisoire et qui pourra aussi être définitive.

Sur les grandeurs de cabinets Mr Royère donne une anecdote, il a fait venir les urgences et le médecin lui a fait un bon de transport. Il a été déposé à la polyclinique et occulté par un médecin urgentiste .... Radio, opération ... il n'a jamais été question de m2 lorsqu'il est question de sauver des gens.... Tout cela pour dire qu'il est important de parler de m2 mais ce n'est pas la chose principale.

Ce n'est pas la grandeur qui fait le médecin. Il est donc important de mettre en adéquation le besoin et le modus vivendi pour convenir à tous.

Mr Royère conclue en disant que chacun doit faire des efforts et si la réponse c'est que si cela ne convient pas : tout le monde est libre.

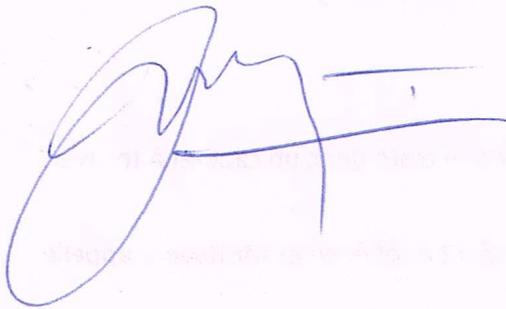
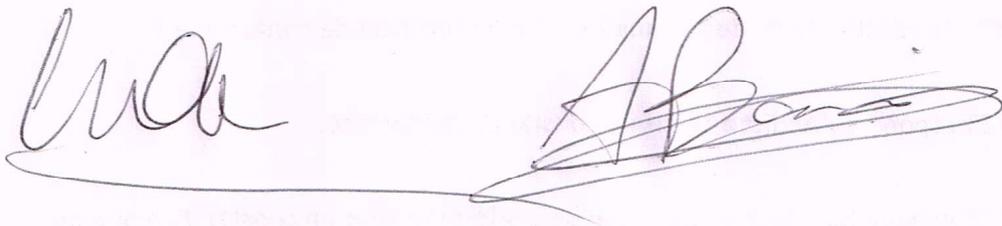


Il faut faire trois projets, si cela n'avance pas, il fera fermer l'étage ... et sera capable de communiquer sur le sujet. Il est à noter les efforts des praticiens et des personnes présentes.

Un délais est demandé avant d'acter des conclusions, un partage entre les praticiens est nécessaire.

Mr Royere demande aux parties de prendre contact avec leurs assurances respectives afin de vérifier les garanties acquises durant la période transitoire.

La séance est levée .



M

